

## **La Métropole Européenne de Lille offre les abonnements ilévia pour tous les professionnels en première ligne dans la guerre contre le COVID-19.**

Aux côtés des métropolitains en première ligne face à la crise sanitaire que connaît notre pays, la Métropole Européenne de Lille (MEL) fait le choix de soutenir tous les professionnels qui garantissent par leur travail la continuité des services publics et la vie au quotidien en facilitant au maximum leurs déplacements.

*« Si chacun de nous doit respecter le confinement pour se protéger, nous devons être particulièrement solidaires de tous ceux qui luttent, chacun dans leurs domaines de compétence, contre le COVID-19 et pour le maintien des services publics et la vie au quotidien », déclare Damien Castelain, Président de la Métropole Européenne de Lille. « C'est la raison pour laquelle la Métropole Européenne de Lille, au-delà des seuls personnels médicaux, va rembourser intégralement les abonnements ilévia de toutes les professions mobilisées pendant la durée de la crise sanitaire ».*

A la demande de la MEL, pour les abonnements pris à compter du 1<sup>er</sup> mars, ilévia va mettre en place un dispositif de remboursement spécifique sur [ilevia.fr](http://ilevia.fr).

Sont concernés par ce dispositif exceptionnel :

- Les forces de l'ordre nationales ou locales (police et gendarmerie nationale, police municipale, ...)
- Les personnels de la sécurité civile et de la défense (pompiers, militaires, ...)
- Les personnels du secteur de l'alimentation et de l'animalerie (commerçants, caissiers(ières), agents de sécurité, ...)
- Les personnels des secteurs d'intérêts vitaux (collecte des déchets, eau potable, transports, énergie, numérique, services communaux mobilisés, services funéraires, services postaux, ...)
- Les personnels des établissements de santé (médecins, infirmiers(ères), aide-soignant(e)s, restauration, sécurité, ...)
- Les professionnels de santé libéraux (médecins, sages-femmes, infirmiers(ières), ambulanciers, pharmaciens, biologistes, radiologues, ...)
- Les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux (EHPAD, EHPA, ...)
- Les personnels pour personnes handicapées, des services d'aide à domicile, des lits d'accueil médicalisés et des haltes soins santé
- Les personnels des nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus
- Les personnels des établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts
- Les personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants.

Pour en bénéficier, les usagers concernés auront simplement à faire leur demande sur le site [ilevia.fr](http://ilevia.fr) et y joindre un document justifiant leur fonction et un justificatif d'achat de leur abonnement.